Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA STATION DES ROUSSES HAUT-JURA

Mis en ligne le :
Auteur : N. MARCHAND,
Président de la CCSR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 06 novembre 2024 au siège de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 21
Nombre de délégués présents : 13
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 30 Octobre 2024

***Secrétaire de séance* : Benoit AUBRY**

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Antoine DELACROIX (pouvoir à Medhi VANDEL), Bruno PAGET-BLANC (pouvoir à Sébastien BENOIT-GUYOD), Amélie VION (pouvoir à Christiane GROS), Christophe MATHEZ (pouvoir à Delphine GALLOIS), Marc NARABUTIN (pouvoir à Catherine GARNIER).

EXCUSÉS : Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ TEIXEIRA.

Délibération n°2024/102
Approbation du projet de Procès-Verbal

Il y a lieu de formuler les éventuelles remarques sur le projet de procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2024. Le projet de PV est joint en **annexe n°1**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2024.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND

Communauté de Communes de la Station des Rousses ★ HT-JURA ★

Le secrétaire de séance,

Benoît AUBRY

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
STATION DES ROUSSES
HAUT-JURA

PROCÈS VERBAL
Séance du Conseil communautaire du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué en séance publique s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND.

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Claire CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (donne pouvoir à Nolwenn MARCHAND), Marc NARABUTIN (donne pouvoir à Dominique BONNEFOY-CLAUDET), Christophe VAZ-TEXEIRA (donne pouvoir à Benoît AUBRY).

EXCUSÉS : Sandrine VAUFREY.

QUORUM : 11 élus

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance de ce Conseil communautaire à 18h36. L'assemblée désigne comme secrétaire de séance M. Sébastien BENOIT-GUYOD.

ORDRE DU JOUR :

Question 1 : Approbation du projet de Procès-Verbal
Question 2 : Demande de subvention – Golf du Mont Saint-Jean
Question 3 : Tableau des emplois
Question 4 : Contrat opérationnel de mobilité
Question 5 : Convention pour le logement des travailleurs saisonniers
Question 6 : Régie intéressée – rapport technique hiver 2023-2024
Question 7 : Régie intéressée – budget révisé 2023-2024
Question 8 : Contrat de concession – choix du délégataire et approbation du contrat de concession pour la période 2024-2029

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

Question 9 : Bilan intermédiaire du Contrat de station

Question 10 : Démarche d'attractivité résidentielle

Question 11 : Espace des mondes polaires - Calendrier 2025 de l'Espace des mondes polaires

Question 12 : Espace des mondes polaires - Demande d'Appellation « Musée de France » pour la Musée des Mondes Polaires Paul-Émile Victor

Question 13 : Espace des mondes polaires - Convention accueil de l'exposition « Conter le vivant, récit d'un informaticien en terres australes françaises »

Question 14 : Espace des mondes polaires - Convention de don d'archives ayant appartenu à Pierre SOULIGNAC, pilote d'hélicoptère en terre Adélie, chef du détachement ADELICOP VII en 1969/1970 et en 1970/1971

Question 15 : Espace des mondes polaires - Convention de don d'une paire de chaussures samies

Question 16 : Espace des mondes polaires - Convention de partenariat avec l'Amicale des Missions Australes et Polaires Françaises

Question 17 : Espace des mondes polaires - Convention de partenariat avec l'Association les Amis de Jean-Baptiste Charcot

Question 18 : Espace des mondes polaires – Convention occupation de partenariat dans le cadre de la collecte et diffusion de mémoires filmiques - Ofnibus

Question 19 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2025

Question 20 : Suppression de l'exonération de la TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets

Question 21 : ZA Tréchaumont – achat de terrains

Question 22 : Demande de subvention – O'xyrace 2025

Question 23 : Demande de subvention – UTMJ (Ultra Trail des Montagnes du Jura)

Question 24 : Admission en non-valeur

Question 25 : Liste des actes signés par le Président

Questions diverses

Délibération n°2024/077 : Approbation du projet de Procès-Verbal

Il y a lieu de formuler les éventuelles remarques sur le projet de procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2024.

18h38 arrivée de Medhi VANDEL

Délibération n°2024/078 : Demande d'aide financière - Golf du Mont-Saint-Jean

M. le Président indique que la CCSR a reçu une demande d'aide financière de la part du Golf du Mont-Saint-Jean pour la réalisation d'un projet de restructuration d'hôtel-restaurant et de création de chambres d'hôtel pour un montant de 1 200 000 € HT.

Afin de déclencher l'aide de la région, la Communauté de communes doit intervenir en premier lieu pour cette opération d'immobilier d'entreprise (Loi Notre).

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

M. Le Président ajoute que des projets similaires ont déjà fait l'objet d'attribution de subventions tels que : le Chalet des Tuffes, la crèche des Rousses, les souterrains du commando Games (maîtrise d'ouvrage SAEM SOGESTAR), le nouveau du stade des Tuffes (maîtrise d'ouvrage CNSNMM).
Cette subvention ne requiert pas de montant minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'**ATTRIBUER** une subvention de 1 000.00 €.

Délibération n°2024/079 : Tableau des emplois

M. le Président informe qu'il a été proposé à un agent en charge de la médiation culturelle en poste depuis plus de 2 ans une titularisation au grade d'adjoint du patrimoine. Il convient donc d'effectuer la modification au tableau des emplois.

De plus, suite à la création d'un poste de responsable des ressources humaines par délibération n°2024/060 en date du 3 juillet 2024 et de la réorganisation des missions du poste de Responsable des affaires administratives et financières, il convient de modifier les postes suivants :

- Responsable des affaires administratives et financières : 60%
- Responsable de la coordination et du développement de l'EMP qui sera renommé Administrateur de l'EMP : 40%

En conséquence, le nouveau tableau des emplois permanents de la CCSR devient le suivant :

Filière	Grade	Durée	Délibération	Occupé ou vacant	Intitulé du poste
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	Temps complet	N°2023/002 en date du 1er février 2023	Occupé	Directeur/trice général/e des services
	~~Attaché territorial~~	~~Temps complet~~	~~N°2022/071 en date du 6 juillet 2022~~	~~Occupé~~	~~Responsable des affaires administratives et financières~~
	Attaché territorial	Temps non complet (60%)	N°2024/XX en date du 25 septembre 2024	Occupé	Responsable des affaires administratives et financières
	~~Attaché territorial~~	~~Temps complet~~	~~N°2022/025 en date du 23 mars 2022~~	~~Vacant~~	~~Responsable de la coordination et du développement de l'EMP~~
	Attaché territorial	Temps non complet (40%)	N°2024/XX en date du 25 septembre 2024	Occupé	Administrateur de l'EMP
	Rédacteur territorial	Temps complet	N°2023/002 en date du 1er février 2023	Occupé	Gestionnaire du patrimoine

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

	Rédacteur territorial	Temps complet	N°2018/075 en date du 10 octobre 2018	Occupé	Agent d'accueil, secrétariat, taxe de séjour
	Rédacteur territorial	Temps complet	N°2024/060 en date du 3 juillet 2024	Occupé	Responsable des ressources humaines
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2023/002 en date du 1er février 2023	Occupé	Responsable du développement territorial et touristique
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Occupé	Agent de gestion financière
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2018/075 en date du 10 octobre 2018	Occupé	Agent de développement territorial et touristique
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2022/11 en date du 7 décembre 2022	Occupé	Agent de développement territorial et touristique
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	N°2018/075 en date du 10 octobre 2018	Occupé	Responsable de la patinoire (EMP)
	Adjoint technique	Temps complet	N°2018/026 en date du 4 avril 2018	Occupé	Agent d'accueil patinoire (EMP)
	Adjoint technique	Temps complet	N°2017/052 en date du 29 juin 2017	Vacant	Agent patinoire (EMP)
CULTURELLE	Attaché territorial de conservation	Temps complet	En date du 5 juillet 2023	Occupé	Responsable scientifique et culturel/le (EMP)
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Occupé	Chargé/e de médiation culturelle (EMP)
	~~Assistant de conservation principal de 2ème classe~~	~~Temps non complet (80%)~~	~~N°2023/066 en date du 5 juillet 2023~~	~~Occupé~~	~~Chargé/e de médiation culturelle (EMP)~~
	Adjoint du patrimoine	Temps non complet (80%)	N°2024/XXX en date du 25 septembre 2024	Occupé	Chargé/e de médiation culturelle (EMP)
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2020/094 en date du 4 novembre 2020	Occupé	Responsable accueil/boutique (EMP)

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Occupé	Agent d'accueil (EMP)
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2017/052 en date du 29 juin 2017	Occupé	Agent d'accueil (EMP)

Pour rappel, le tableau des emplois non permanents de la CCSR reste inchangé :

Filière	Grade	Durée	Délibération	Objet
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2019/072 en date du 18 septembre 2019	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité de la CCSR
TECHNIQUE	Adjoint technique	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité de la patinoire de l'EMP
	Adjoint technique	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité de la patinoire de l'EMP
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les modifications du tableau des emplois permanents et non permanents proposées ci-dessus ;
- **ACCEPTE** que les emplois créés puissent être occupés par des non titulaires dans les cas fixés aux articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, les candidats devant alors justifier

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

des conditions de diplôme requises pour l'accès au grade concerné et étant rémunérés sur la base de la grille indiciaire dudit grade ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal et au budget annexe « Espace des Mondes Polaires », chapitre 012.

Délibération n°2024/080 : Adoption du contrat opérationnel de mobilité

M. le Président explique que par courrier en date du 21 juin 2024, la Région Bourgogne-Franche-Comté a adressé à la CCSR le contrat opérationnel de mobilité pour le bassin du Haut-Jura. Il est rappelé que la région est définie en tant que cheffe de file « mobilité » depuis la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, instaurant la coordination des actions en matière de mobilité. Par délibération n°2021/024 du 24 mars 2021, la Communauté de communes de la Station des Rousses a fait le choix de prendre la compétence mobilité.

Le contrat opérationnel de mobilité, première génération, se scinde en 4 parties (Introduction, Etat des lieux, Enjeux et actions, Synthèse des fiches actions).

Comme la collectivité dispose de la compétence mobilité, elle est partie prenante obligatoire au contrat opérationnel de mobilité. En ce sens, le conseil communautaire est invité à se positionner sur le document.

M. Le Président précise que ce document est produit par la région Bourgogne Franche-Comté, il a été discuté en conférence de pays. La région a sollicité l'avis des Communautés de communes. Or, l'avis donné par la CCSR n'a pas été pris en compte dans le contrat de mobilité. Ainsi, il est regrettable de ne pas voir apparaître les réflexions et le projet d'étude sur l'amélioration de la mobilité transfrontalière et le projet de voie verte.

Mme Delphine GALLOIS exprime son impression d'être oubliée, ce n'est pas parce que nous sommes au bout de la Région Bourgogne Franche-Comté que nous n'avons pas de besoins, il est très regrettable de ne pas être pris en compte.

Mme Claire CRETIN s'interroge sur les régions voisines, est-ce qu'elles rencontrent les mêmes problèmes que nous concernant la circulation transfrontalière ? Des régions comme la Haute-Savoie, l'Est et le Grand Est sont dans une situation semblable à la nôtre, il serait intéressant de savoir si les problèmes rencontrés sont les mêmes afin de potentiellement s'associer pour trouver des solutions.

Mme Delphine GALLOIS affirme que le Doubs rencontre également le même problème que nous.

Mme Claire CRETIN ajoute que le Doubs étant dans la même région que le Haut-Jura, cela serait plus intéressant de comparer avec d'autres régions.

M. Le Président n'a pas de réponse sur la situation des autres territoires dans d'autres régions, correspondant aux mêmes caractéristiques locales.

M. Christophe MATHEZ trouve cette situation très regrettable.

M. Bruno PAGET-BLANC se demande pourquoi la Communauté de communes doit prendre acte de ce document alors qu'il ne tient pas compte de notre avis et de nos besoins.

M. Antoine DELACROIX précise que le document n'écarte pas la voie verte et le transport frontalier.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

C'est un document qui ne possède aucune action concrète qui traite de la thématique d'une manière générale.

M. Le Président ajoute que le document est un outil de communication contenant une description de l'offre, des outils et des dispositifs existants (lignes, cadencements).

M. Antoine DELACROIX indique que la Région se propose, avec la prise d'acte de ce document, de venir participer à des réunions dans les collectivités, afin de réfléchir aux sujets concernant la mobilité.

M. Christophe MATHEZ précise que cela fait deux ans avec M. Michel PUILLET que des discussions ont été tenues avec nos collègues Suisses sur le sujet transfrontalier, les décisions ont été transmises au pays et aux personnes compétentes. Or, nous ne sommes pas cités dans le document, ainsi il ne voit pas la pertinence de tenir des échanges par la suite sur le sujet de la mobilité. Il a le sentiment que les remarques faites par les élus ne sont pas prises en considération.

M. Antoine DELACROIX regrette de voir un document à l'image de la mobilité d'aujourd'hui.

M. Le Président rappelle que ce sont le Département et la Région qui instruisent les fonds Interreg et que leurs services traiteront les dossiers de demandes d'aides que le Pays et la CCSR s'apprêtent à déposer pour la mobilité frontalière et la voie douce. Que l'on nous demande notre avis sur ce Contrat opérationnel de mobilité pour finalement ne pas en tenir compte est agaçant, mais final ne change pas grand-chose. Le plus important est de pouvoir compter sur le soutien des deux collectivités dans la concrétisation de ces deux projets.

18h53 Arrivée de M. Jean-Michel VANINI.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD indique que les comités de pilotage comptent faire une priorité du sujet sur la mobilité pour le programme 2027/2030 et ils seront à ce moment-là en capacité d'actionner des leviers financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité absolue **PREND ACTE** du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin du Haut-Jura.
Opposition (3) : Mme Annie BERTHET, Mme Claire CRETIN et M. Christophe MATHEZ.
Abstention (7) : M. Benoit AUBRY, Mme Delphine GALLOIS, Mme Christiane GROS, M. Bruno PAGET-BLANC, M. Michel PUILLET, M. Jean-Michel VANINI, Mme Amélie VION.

Délibération n°2024/081 : Adoption de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers

M. le Président explique que le code de la Construction et de l'Habitation prévoit l'établissement d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers pour les communes dénommées « communes touristiques ». Les quatre communes de la Station des Rousses sont classées touristiques (Classement « Station de Tourisme » en 2019).

Un travail a donc été effectué ces derniers mois avec le cabinet GTC dans le cadre de l'étude sur le logement à l'échelle du Pays du Haut-Jura. Le Parc naturel régional du Haut-Jura, Action Logement, les services de la Direction départementale des territoires et chaque commune ont été associés à l'élaboration de cette convention.

Conclue pour une durée de 3 ans, la convention détermine des actions portées par les communes et la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

M. Le Président présente les objectifs :

- Mobiliser les partenaires publics et les entreprises autour de la problématique du logement des travailleurs saisonniers sur les communes de la Communauté de Communes de la Station des Rousses.
- Améliorer l'accès à l'information quant aux dispositifs d'hébergement pouvant être mobilisés par les travailleurs saisonniers pour se loger sur le territoire.
- Développer une offre de logement à destination des travailleurs saisonniers adaptée à leurs besoins et à proximité de leurs lieux de travail.

Pour mettre en œuvre ces engagements, quatre actions sont envisagées :

Action 1 : Mettre en place d'une gouvernance permettant le suivi de la mise en œuvre de cette convention
Action 2 : Développer l'accès à l'information auprès des travailleurs saisonniers
Action 3 : Développer le nombre de places dédiées aux logements saisonniers sur le territoire
Action 4 : Promouvoir l'hébergement des saisonniers au sein du parc privé, chez les particuliers

M. Le Président précise que compte tenu des réponses apportées au questionnaire, on peut estimer en période hivernale un manque de 50 logements.

18h30 Sortie de M. Sébastien BENOIT-GUYOD

M. Christophe MATHEZ constate qu'il y a une grande partie des saisonniers, près de la moitié selon le questionnaire, qui trouve le prix des logements trop élevés. Ainsi, les saisonniers trouveraient des logements mais ceux-ci correspondent à un budget trop élevé par rapport à leur rémunération.

M. Benoit AUBRY dit qu'il y a un marché mais celui-ci est trop élevé pour les saisonniers.

M. Christophe MATHEZ ajoute qu'il manque de logements à prix réduits mais il ne ressort pas nécessairement le besoin de construire de nouveaux logements.

Mme Claire CRETIN s'interroge sur la corrélation entre le manque de saisonniers et le prix des logements trop élevés.

M. Le Président confirme que le prix des logements constitue certainement un frein non négligeable. Il émet également l'hypothèse selon laquelle les saisonniers se dirigeraient progressivement vers des stations plus hautes en altitude afin de s'assurer du travail pour l'ensemble de la saison.

Mme Claire CRETIN s'interroge sur le porteur des actions présentées dans la convention.

M. Le Président indique que les actions doivent être portées par la Communauté de communes ainsi que par les communes de la Station.

M. Christophe MATHEZ explique que les bailleurs sociaux ont vocation à loger des personnes ayant des revenus faibles. Or, il apparaît que des logements (10 % ?) seraient occupés par des personnes ne remplissant plus ces conditions. Le bailleur social applique donc des surloyers pour ces personnes locataires, il serait préférable que ces logements soient libérés et attribués à des personnes répondant aux critères. De plus, on remarque que dans cette convention les bailleurs sociaux sont absents des fiches actions.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

Mme Claire CRETIN exprime que si les logements sociaux ne sont pas à destination des personnes dans le besoin ce n'est pas normal.

M. Le Président pense que le loyer devrait être indexé sur les revenus des occupants.

Mme Claire CRETIN exprime que cela n'est pas logique, car ça ne libère pas de logement.

M. Benoit AUBRY se demande dans le cas de la construction de logements saisonniers, si nous ne sommes pas l'employeur, comment être sûr que le locataire libère son logement à la fin de la saison.

M. Le Président précise que tout dépend du contrat de bail.

Mme Claire CRETIN précise qu'il y aurait une possibilité de faire le contrat avec l'employeur.

M. Christophe MATHEZ précise que ces logements types saisonniers seraient vides 60% de l'année.

18h38 retour de M. Sébastien BENOIT-GUYOD

M. Le Président rappelle que la conclusion d'une convention de ce type est un des critères obligatoires justifiant le classement « Station classée de tourisme » de nos 4 villages.

M. Michel PUILLET ajoute que la Direction départementale des territoires a été exigeante sur les termes employés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,
- **ADOPTE** la convention pour le logement des travailleurs saisonniers
- **AUTORISE** M. le Président à la signer.

Délibération n°2024/082 : Régie intéressée – rapport technique hiver 2023-2024

M. Sébastien BENOIT-GUYOD propose aux conseillers communautaires de prendre acte du compte-rendu de la saison hivernale 2023-2024 transmis par la SOGESTAR dans le cadre du contrat de régie intéressée.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD exprime le fait qu'il est assez difficile de trouver les points positifs considérant l'hiver passé. Ce qui augure un bilan financier négatif.
Il présente les principaux éléments concernant le nordique :
- 84 jours d'ouverture avec une offre d'ouverture de pistes très dégradée représentant seulement 18 % du calendrier prévisionnel.
- Saison avec l'offre la plus basse due à un enneigement très faible
- - 33 % de fréquentation
- Forfait saison : - 15 %
- Forfait séance : - 15 %
- Forfait hebdomadaire : - 71 %
- Chiffre d'affaires de 310 196 € (-36 %)

Le point positif reste le maintien de l'organisation de la Transjeune au stade des Tuffes.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD précise que les charges de personnel sont moindres et que les contrats saisonniers sont très encadrés donc difficile à compresser.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

M. Le Président ajoute que les charges de personnel sont structurelles donc la SOGESTAR subit les contrats même s'il n'y a pas de neige.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport technique hiver de la régie intéressée 2023-2024.

Délibération n°2024/083 : Régie intéressée - Approbation du budget révisé 2023-2024

M. Sébastien BENOIT-GUYOD rappelle que conformément à l'article 19.1 de la convention de délégation de service public conclue le 30 janvier 2014, la SAEM SOGESTAR a transmis à la CCSR le budget révisé de la régie intéressée au titre de l'exercice 2023-2024, dans un courrier daté du 4 septembre 2024.

Celui-ci tient compte du réalisé de l'hiver 2023-2024.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD constate une baisse du chiffre d'affaires conséquent (50%) mais également une baisse des charges ainsi se dégage un résultat négatif sur l'activité à hauteur de 130 000.00 €.
Il ajoute que tous les sites équivalents font le même bilan.

M. Medhi VANDEL ajoute que la saison estivale a été peu active jusqu'au 20 juillet par contre le mois d'août a été exceptionnel. Il constate une diminution importante de la fréquentation du jardin de Rouxy en raison des installations vieillissantes.
Il souligne également qu'une partie de l'économie de charges constatée sur les activités nordiques se reportent sur les activités estivales au jeu du manque de neige et de la mise en œuvre de la comptabilité analytique. Au final et quelle que soit leur affectation, ces charges pèsent sur le bilan de la régie intéressée.

M. Le Président ajoute que le budget révisé correspond à ce qui était prévu dans le budget. Le bilan n'est pas satisfaisant mais conforme aux prévisions, et qu'il reste tout de même la problématique des frais mutualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **APPROUVE** le budget prévisionnel révisé de la régie intéressée 2023-2024.

Délibération n°2024/084 : Contrat de concession – choix du délégataire et approbation du contrat de concession pour la période 2024-2029

19h31 Les administrateurs de la SAEM SOGESTAR sortent de la salle : Mme Christiane GROS, M. Bruno PAGET-BLANC, M. Medhi VANDEL, M. Michel PUILLET.

M. le Président rappelle que par délibération n°2024/039 du 3 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé le principe de délégation par contrat de concession de services relatif aux activités nordiques et l'animation sportive et de loisirs de la station des Rousses. La procédure d'attribution a débuté le 17 avril 2024 avec la publication du dossier de consultation. Les candidatures étaient attendues jusqu'au 17 juin 2024. La commission de délégation de service publique (CDSP) a constaté puis analysé la candidature de la SAEM SOGESTAR, seule candidature reçue durant la période de consultation. La CDSP a donc décidé de mener une négociation avec cette entreprise.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

Le conseil communautaire est amené à délibérer sur le choix du délégataire et le contrat de concession de services relatif aux activités nordiques et l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses.

M. Le Président présente les principales nouveautés de ce contrat de délégation de service public :

- **Art 4** : Contrat conclu pour 5 ans
- **Art 15** : au-delà de la somme de 3 000 euros HT, le concessionnaire sollicitera la CCSR qui engagera la dépense
- **Art 18.1** : ouverture du domaine nordique à partir des premières chutes de neige jusqu'au début du mois d'avril en fonction des conditions d'enneigement
- **Art 20.1.2** : le budget prévisionnel sera présenté par le concessionnaire à la CCSR annuellement pour la date du 31/08 de chaque année, afin d'obtenir une validation de la CCSR avant le 30/09 de chaque année, et ce, avant le lancement du nouvel exercice. Un budget modifié sera présenté au 15/06 pour intégrer les dépenses supplémentaires non prévisibles/non prévues qui sera validé par la CCSR avant le 15 juillet.
- **Art 20.2** : Le compte d'exploitation prévisionnel présente une part fixe et une part variable de rémunération.
- **Art 20.2.1** : le montant de la part fixe de la rémunération est fixé à 70 000 euros HT par an.
- **Art 20.2.2** : le montant de la part variable de rémunération est fixé :
    - à 50 % du montant du chiffre d'affaires HT total du service concédé excédant le prévisionnel figurant au compte d'exploitation prévisionnel (850 000 € HT).
    - à 50 % de l'économie de charges réalisée par le concessionnaire par rapport au plafond de charges figurant au compte d'exploitation prévisionnel (750 000 € HT).
- **Art 20.4** : encadrement des charges de structure pour un montant fixe de 270 000 € HT. De plus, le titulaire s'engage à maintenir un niveau de charges d'exploitation du service, à engager au nom et pour le compte de la CCSR, hauteur d'un montant n'excédant pas le montant de 1 020 000 €.
- **Art 26.2** : le titulaire est redevable d'une pénalité dans le cas où l'objectif de maitrise des charges d'exploitation fixées au contrat n'est pas atteint (750 000 € HT).
  Si les charges réelles engagées par le Titulaire au nom et pour le compte de la CCSR sont supérieures au montant indexé du plafond de charges à engager au titre de l'exercice, la CCSR peut appliquer au titulaire une pénalité égale à 50 % de l'écart.
- **Art 26.3** : le titulaire est redevable d'une pénalité dans le cas où l'objectif de recettes fixés n'est pas atteint.
  Si les recettes réelles perçues par le titulaire au nom et pour le compte de la CCSR sont inférieures au montant indexé de l'objectif de chiffre d'affaires du service au titre de l'exercice la CCSR peut appliquer au titulaire une pénalité égale à 10 % de l'écart.

M. Le Président précise que la rédaction de ce nouveau contrat de concession intègre un véritable intéressement qui n'existait pas dans l'ancien contrat. Ainsi, si le bilan est positif alors le titulaire percevra une meilleure rémunération. Par contre si le bilan est négatif alors des pénalités s'appliqueront.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD indique qu'il n'y a pas de changement sur le planning d'ouverture d'avant saison. Il précise que c'est au début de la saison dès les premières neiges qu'il faut être efficace et performant, plutôt que sur la fin, car tout le monde est impatient de skier en début de saison.

Mme Claire CRETIN s'interroge sur l'ouverture du domaine nordique si les premières chutes de neige arrivent en novembre.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

M. Le Président confirme que l'ouverture du domaine se fera dès les premières chutes de neige, comme prévu dans le calendrier présenté. L'effet pervers de ce nouveau contrat ne réside pas dans l'amplitude d'ouverture, clairement définie, mais dans la qualité du service proposé. Le délégataire peut en effet être tenté de réduire la qualité de l'offre afin de réduire les charges et bénéficier d'un gain financier.

Mme Claire CRETIN explique qu'avec deux hivers sans neige s'il y a un début de saison avec de la neige cela peut engendrer une grande attractivité.

M. Benoit AUBRY s'interroge sur les conditions financières du contrat, à savoir, si l'hiver 2024-2025 ressemble à l'hiver 2023-2024, est-ce que nous devrons de l'argent au titulaire du contrat ?

M. Le Président répond que non, si les recettes perçues par le titulaire sont inférieures au montant indexé de l'objectif de chiffre d'affaires, la CCSR peut appliquer une pénalité de 10 % de l'écart. Par contre, si le titulaire ne maitrise pas ses charges d'exploitation fixées au contrat, la CCSR pourra appliquer une pénalité de 50 % de l'écart. Cette pondération s'explique par le fait qu'une non-atteinte des objectifs en matière de recettes est surtout liée aux conditions météorologiques, que le délégataire ne maitrise pas, contrairement à ses charges de fonctionnement.

M. Christophe MATHEZ ajoute que tout se jouera sur l'hiver qui arrive.

Monsieur Benoit AUBRY demande comment cela se passe contractuellement si le chiffre d'affaires augmente ? et s'inquiète de l'effet pervers qui mécaniquement va venir augmenter les charges.

Monsieur le Président indique que si les recettes augmentent proportionnellement davantage que les charges, le bilan sera favorable à la collectivité comme au délégataire. De plus, si les résultats s'écartent trop du prévisionnel, il est prévu que le contrat puisse être modifié par un avenant.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER se demande si le contrat sera validé par d'autres instances, et notamment des juristes.

M. Le Président explique que le contrat a déjà été contrôlé par les juristes mandatés par les 2 parties et qu'il sera soumis au contrôle de légalité de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la SAEM SOGESTAR comme titulaire du contrat de concession de services relatif aux activités nordiques et l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses,
- **APPROUVE** ledit contrat et ses annexes,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes et pièces y afférents.

20h19 Retour des administrateurs de la SAEM SOGESTR

Délibération n°2024/085 : Bilan intermédiaire du Contrat de station

M. le Président rappelle que le contrat de station 2020-2026 a été adopté lors du Conseil Communautaire du 15 septembre 2021. Il propose de faire un point d'étape sur l'avancement des actions, le calendrier et l'aspect financier.

Ce point d'étape fait état des actions identifiées au contrat de station lors de son montage. Il ne prend pas en compte la gestion des sinistres, les actions hors contrat de station, les aléas et la finalisation de certaines actions du contrat de station précédent. Son avancement repose sur des actions portées par la

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

CCSR en fonction du dimensionnement de l'équipe et des apports techniques et financiers de ses partenaires (État, Commissariat de massif, Parc, Région, Département…) ; et sur des actions sous maîtrise d'ouvrage externe (SMDT, SAEM Sogestar, Musée de la Boissellerie, Communes…).

Il est à noter, côté bilan financier, un taux de réalisation d'environ 38% (17% en septembre 2022), et côté réalisations des actions, 27 actions réalisées, 40 actions engagées et 32 actions non débutées (étant entendu que chaque action ne représente pas le même investissement financier et le même investissement humain).

Ce bilan est l'opportunité d'ajuster les orientations et priorisations à court, moyen et long terme.

Sortie de M. Christophe MATHEZ à 20h21.

Retour de M. Christophe MATHEZ à 20h23.

Sortie de M. Sébastien BENOIT-GUYOD à 20h27.

M. le Président rappelle que les taux de réalisation sont à relativiser, notamment concernant els engagements financiers, car les trois gros projets du mandat restent à concrétiser (zone ludique de l'Omnibus, extension de la maison médicale, première tranche de la voie verte). Des travaux sont prévus en 2025.

Mme Claire CRETIN précise qu'il serait judicieux de réaliser les chemins de trail avant la fin du mandat.

M. Medhi VANDEL ajoute que les chemins existent mais la communication et la signalétique ne sont pas encore faits.

M. le Président remercie les services pour ce travail de compilation et d'analyse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, **PREND ACTE** de ce bilan.

Délibération n°2024/086 : Démarche d'attractivité résidentielle

M. le Président présente la démarche d'attractivité résidentielle portée par la Région, initiative pour booster son attractivité résidentielle visant à retenir ses habitants tout en en séduisant de nouveaux. Cette démarche, appuyée par un engagement collectif de 26 intercommunalités et trois départements consiste en une mission de prospection et d'accompagnement à l'installation de nouveaux habitants.

La volonté est de lutter contre la baisse démographique en attirant de nouvelles familles et en conservant les populations actuelles. La région et ses territoires volontaires travaillent main dans la main pour concevoir une ingénierie d'accueil adaptée aux futurs habitants. En construisant collectivement un dispositif expérimental et opérationnel de prospection et d'accueil de nouveaux habitants à l'échelle régionale, sur 3 ans.

Un site web est destiné à captiver et convaincre de nouveaux habitants des atouts de la Bourgogne-Franche-Comté, depuis sa beauté naturelle jusqu'à ses opportunités économiques. Les territoires joueront un rôle essentiel dans l'accueil et le soutien des nouveaux arrivants, garantissant un accompagnement par des référents dédiés pour faciliter leur intégration.

En pratique au niveau des territoires :

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

- Identification interne ou recrutement d'un chargé d'accueil
- Transmission de contenus (photos, présentation du territoire, données emplois, équipements du résidentiel…)
- Construction d'un écosystème local d'accueil (OT, agences immobilières, acteurs de l'économie, écoles, communes…)
- Publication d'une page et du formulaire attractivité sur le site web de l'intercommunalité et de l'office de tourisme alimentant en flux la plateforme de prospection régionale.
- Valorisation de la politique d'attractivité auprès des partenaires.

M. Le Président indique que cette démarche lui semble tout à fait inappropriée pour la CCSR, comme expliqué en conférence Pays. En effet de nombreuses personnes, y compris originaires du territoire, ne trouvent plus à s'y loger du fait de l'attractivité de la bande frontalière et donc des prix de l'immobilier trop élevés. Comment dans ce contexte encourager via des dépenses publiques la venue de nouveaux arrivants ?

Toutefois, le Président rappelle que c'est une démarche possiblement conduite au niveau du Pays et qu'une opposition de notre part risquerait d'empêcher les trois autres communautés de communes, volontaires, de conduire ces actions. Il propose en conséquence d'accepter la participation du Pays du Haut-Jura à la démarche tout en précisant que la CCSR ne consacrerait aucuns moyens humains ou financier et ne conduirait aucune de ses actions sur son territoire.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER pense qu'il ne faut pas qu'on se désolidarise des autres territoires du Pays. De plus, on ne sait pas quels seront nos besoins dans 20 ans.

M. Antoine DELACROIX ajoute que l'attractivité des collectivités est surtout dépendante des services proposés (gare, hôpital, collège...)

M. Le Président confirme que l'attractivité des territoires est liée au niveau de service public offert sur celui-ci, notamment la santé.

Mme Delphine GALLOIS précise que cette démarche est initiée car il y a une forte baisse démographique en région Bourgogne Franche-Comté. La volonté est de ramener du monde sur le territoire, de montrer que sur nos territoires on peut y vivre et travailler.

Mme Claire CRETIN précise que oui mais en dehors de la zone frontalière.

M. Christophe MATHEZ ajoute que nous sommes à part du dispositif, il n'y aurait aucun bénéfice pour nous car nous avons déjà des difficultés à loger les jeunes issus de la Station qui par conséquent vont s'installer ailleurs.

Sandrine PHILIPPE-GRENIER précise que cette démarche est globale, elle peut apporter une réflexion sur les logements.

Retour de M. Sébastien BENOIT-GUYOD à 20h37.

Mme Claire CRETIN précise que nous sommes abandonnés au niveau des services publics.

Monsieur le Président constate que les plus de 60 ans quittent le territoire, faute de pouvoir se faire soigner par spécialistes et/ou des hôpitaux.

M. Bruno PAGET-BLANC ajoute que les commerces sont en déclin partout, car concurrencés par internet.

M. Antoine DELACROIX ajoute que cela n'apportera pas de nouveaux commerces, nous gagnerons des habitants seulement, non sensibilisés à l'impact des achats locaux.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

Mme Claire CRETIN dit que nous sommes des villages dortoirs.

M. Medhi VANDEL ajoute que Les Rousses n'est pas un village dortoir mais Bois d'Amont en est un.

M. Le Président considère que le nombre d'associations actives sur nos territoires ne permet pas de dire que nous sommes des villages dortoirs.

M. Bruno PAGET-BLANC ajoute que si ce n'est pas possible de faire venir des habitants faute de logement alors il faudrait amener des usines.

M. Christophe MATHEZ ajoute que notre proximité avec la frontière ne nous permet pas d'être assez attractifs pour faire venir des entreprises.

Mme Claire CRETIN précise que nous devrions appartenir au projet pour trouver l'attractivité d'autre chose, comme pour des petites entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, **APPROUVE** cette démarche, dans la mesure ou aucun moyen humain ou financier n'est engagé et aucune action conduite à l'échelle de la CCSR.

Délibération n°2024/087 : Espace des mondes polaires - Calendrier 2025 de l'Espace des mondes polaires

Monsieur le Président présente le calendrier d'ouverture de l'EMP pour la période décembre 2024 à novembre 2025. Le tournoi de Curling se déroulant en dehors de la période d'ouverture au public le 14 et 15 décembre, il y a lieu de modifier le calendrier voté par délibération n° 2024/064 du conseil communautaire du 25 juin 2024 en indiquant que la patinoire sera fermée au public sur cette période.

Sortie de M. Robert BONNEFOY à 20h42.

M. Le Président précise qu'une meilleure maîtrise des systèmes de chauffage et de ventilation au niveau du bâtiment, couplée à un retour progressif du prix de l'électricité à un niveau soutenable, pourraient nous permettre d'ouvrir 10 mois en 2025 (8 mois en 2024, 6 mois en 2023). Et ce sans alourdir le coût de fonctionnement de l'établissement.
L'année prochaine l'EMP serait ainsi fermé au mois de mai et de novembre afin de permettre la mise en place de la piste de roller (au printemps) et la mise en glace de la patinoire (à l'automne). Les périodes de fermeture permettent aussi à l'équipe du musée de préparer et installer les expositions.
Ce retour à amplitude d'ouverture « normale » est une bonne nouvelle et permettrait de courir les vacances de Pâques et de la Toussaint, durant lesquelles des activités Indoor sont souvent plébiscitées.

Les membres de la commission EMP du 16 septembre, ont émis un avis favorable.

Retour de M. Robert BONNEFOY à 20h46.

M. Le Président ajoute que la fréquentation a été très élevée cet hiver mais plus faible cet été, du fait de la météo.

M. Christophe MATHEZ souligne le fait que l'absence de restauration peut impacter la fréquentation.

M. Medhi VANDEL confirme que la restauration a certainement une incidence sur la fréquentation.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

M. Le Président pense pour sa part que le manque de restauration n'impacte pas directement la fréquentation mais plutôt l'impression globale de la clientèle. Jusque-là, de nombreux clients du bistro polaire l'étaient pas des visiteurs de l'EMP, et inversement. Ce qui était d'ailleurs un problème…

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER se demande si le manque de restauration n'impacterait pas les nocturnes.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD ajoute qu'il est important de trouver une solution pour du snacking.

Mme Claire CRETIN précise que le musée est fermé entre 12h30 et 14h00 donc pour le client on doit proposer quelque chose.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, **VALIDE** la modification du calendrier d'ouverture de l'Espace des mondes polaires applicable de décembre 2024 à novembre 2025.

Délibération n°2024/088 : Espace des mondes polaires - Demande d'Appellation « Musée de France » pour le Musée des Mondes Polaires Paul-Émile Victor

M. le Président explique que la conseillère musée de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté s'est déplacée à l'Espace des Mondes Polaires Paul-Émile Victor pour évaluer la pertinence d'une candidature du Musée des Mondes Polaires Paul-Émile Victor à l'Appellation « Musée de France ».

Pour devenir « Musée de France », le propriétaire de la collection doit adresser une demande aux services du ministère de la Culture. L'Appellation « Musée de France » est attribuée par décision du ministre chargé de la culture, après avis du Haut conseil des musées de France.

M. le Président explique que l'Appellation « Musée de France » constitue une reconnaissance des valeurs scientifiques de la collection et les protège par un statut défini dans le Code du Patrimoine. L'Appellation « Musée de France » permet de bénéficier de nombreux avantages et notamment d'être éligible à des subventions de l'État pour des projets de conservation, d'acquisition et de restauration des collections et pour des projets d'exposition, de médiation et d'édition.

La conseillère musée de la DRAC pourrait conseiller le Musée des Mondes Polaires Paul-Émile Victor dans la constitution du dossier et le soutenir dans le cas où la tutelle du musée venait à confirmer la démarche de demande d'Appellation « Musée de France ».

M. Le Président précise que cette éventuelle candidature impliquera du travail supplémentaire pour le personnel du musée, et sanctuarisera le musée si l'appellation est obtenue.

Les membres de la commission EMP du 16 septembre, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche de demande d'Appellation « Musée de France » pour le Musée des Mondes Polaires Paul-Émile Victor
- **AUTORISE** M. Le Président à envoyer un courrier de demande d'accompagnement de la DRAC Bourgogne Franche-Comté pour l'élaboration du dossier. »

Délibération n°2024/089 : Espace des mondes polaires - Convention accueil de l'exposition « Conter le vivant, récit d'un informaticien en terres australes françaises »

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

M. Le Président explique que pour garantir le temps nécessaire à la bonne production de la prochaine exposition de l'Espace des Mondes Polaires Paul-Émile Victor (ouverture juin 2025), l'établissement souhaite accueillir une exposition proposée par la jeune association Low Production. Il s'agit d'une exposition de photographies d'une expédition dans l'archipel Kerguelen réalisées en 2022-2023 par William Boffy. L'artiste travaille bénévolement sur ce projet d'exposition. L'EMP participe aux frais seulement à hauteur de 1 300 euros pour couvrir une partie du transport des œuvres et l'intervention de l'artiste auprès des scolaires le 13 décembre 2024.

M. Le président précise qu'il est moins couteux pour l'EMP d'accueillir cette nouvelle exposition que de prolonger l'exposition sur le kayak en place depuis décembre 2023. Cela permet à l'EMP d'avoir une nouvelle exposition pour le lancement de la saison 2024-2025.

En contrepartie, l'association Low Production bénéficie de la visibilité de l'EMP pour rechercher des soutiens pour ses futurs projets (dont la réalisation d'un film documentaire dans l'Arctique).

Les membres de la commission EMP du 16 septembre, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention d'accueil de l'exposition « Conter le vivant, récit d'un informaticien en terres australes françaises »
- **AUTORISE** M. Le Président à la signer.

Délibération n°2024/090 : Espace des mondes polaires - Convention de don d'archives ayant appartenu à Pierre SOULIGNAC, pilote d'hélicoptère en terre Adélie, chef du détachement ADELICOP VII en 1969/1970 et en 1970/1971

Monsieur Le Président explique que le fils de Pierre Soulignac, Rodolphe Soulignac souhaite faire don des archives de son père, relatives aux missions qu'il a conduites en Antarctique.

M. Le président précise qu'il est important pour le Musée des Mondes Polaires Paul-Émile Victor d'acquérir des archives et documents relatifs aux expéditions polaires françaises en Antarctique pour enrichir ses collections.

Ces archives pourront être valorisées dans le cadre d'expositions et sur le site internet des archives polaires françaises, la convention comprenant un article relatif à la cession de droits sur les images à titre gracieux dans un cadre non commercial et non exclusif.

Sortie de M. Antoine DELACROIX à 20h55.

Les membres de la commission EMP du 16 septembre, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de don d'archives ayant appartenu à Pierre SOULIGNAC, pilote d'hélicoptère en terre Adélie, chef du détachement ADELICOP VII en 1969/1970 et en 1970/1971
- **AUTORISE** M. Le Président à la signer.

Délibération n°2024/091 : Espace des mondes polaires - Convention de don d'une paire de chaussures samies

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

Monsieur Le Président explique que M. Patrice Gallay souhaite faire don au musée d'une paire de chaussures samies qu'il a acquises lors d'un voyage en Finlande dans les années 1970.
Le président précise qu'il est important pour le Musée des Mondes Polaires Paul-Émile Victor d'acquérir des objets provenant des régions polaires pour enrichir ses collections.

Les membres de la commission EMP du 16 septembre, ont émis un avis favorable.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER ajoute que l'appellation « musée de France » pourra augmenter les dons de ce type.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de don d'une paire de chaussures samies
- **AUTORISE** M. Le Président à la signer.

Délibération n°2024/092 : Espace des mondes polaires – convention de partenariat avec l'Amicale des Missions Australes et Polaires Françaises

Monsieur Le Président explique que l'Espace des Mondes Polaires Paul-Émile Victor doit créer des partenariats solides avec le réseau polaire français de manière à gagner en légitimité, en visibilité et créer des opportunités en matière de programmation culturelle et de collecte de patrimoine polaire.

L'Amicale des Missions Australes Et Polaires Françaises est une association qui regroupe plus de 600 adhérents ayant séjourné dans les Terres australes et antarctiques françaises qui œuvre à « promouvoir la connaissance des régions polaires et subpolaires, de favoriser et maintenir entre tous les anciens des Terres australes et antarctiques françaises des relations amicales, d'entretenir entre ses membres un lien de solidarité »

La signature d'une convention-cadre permettrait de renforcer les liens entre l'EMP et l'association dont l'EMP tirerait les bénéfices suivants :

- la visibilité de l'EMP auprès d'anciens hivernants et collectionneurs,
- le relai des activités du Musée des Mondes Polaires auprès des membres de l'association, sur ses réseaux sociaux, son site internet et dans sa publication semestrielle : la Revue Australe et Polaire,
- la possibilité de réduire le coût de certaines conférences de la programmation culturelle par une organisation commune entre les parties et un partage des dépenses,
- l'opportunité de rassemblements d'anciens hivernants en ses locaux.

Les membres de la commission EMP du 16 septembre, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de partenariat avec l'Amicale des Missions Australes et Polaires Françaises»
- **AUTORISE** M. Le Président à la signer.

Délibération n°2024/093 : Espace des mondes polaires – convention de partenariat avec l'Association les Amis de Jean-Baptiste Charcot

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

M. Le Président explique que l'Espace des Mondes Polaires Paul-Émile Victor doit créer des partenariats solides avec le réseau polaire français de manière à gagner en légitimité, en visibilité et créer des opportunités en matière de programmation culturelle et de collecte de patrimoine polaire.

L'Association les Amis de Jean-Baptiste Charcot est présidée par son arrière-petite fille Anne Manipoud-Charcot. L'association entretient le souvenir du commandant Jean-Baptiste Charcot et de ses compagnons. En 2024, un partenariat ponctuel a été signé entre les deux parties pour l'organisation d'une conférence sur Jean-Baptiste Charcot à l'EMP avec l'intervention à titre gracieux d'Anne Manipoud Charcot en échange du prêt par l'EMP de l'exposition Récits givrés à l'association.

La signature d'une convention cadre permettrait de renforcer les liens entre l'EMP et l'association dont l'EMP tirerait les bénéfices suivants :

- la création d'un lien de confiance avec la famille d'un des plus grands explorateurs polaires français,
- le relai des activités du Musée des Mondes Polaires auprès des membres de l'association et sur ses réseaux sociaux,
- l'accès aux collections et archives de Jean-Baptiste Charcot lors des recherches conduites dans le cadre des projets d'exposition,
- la possibilité de réduire le coût de certaines conférences de la programmation culturelle par une organisation commune entre les parties et un partage des dépenses.

Les membres de la commission EMP du 16 septembre, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de partenariat avec l'Association les Amis de Jean-Baptiste Charcot
- **AUTORISE** M. Le Président à la signer.

Retour de M. Antoine DELACROIX à 21h01.

Délibération n°2024/094 : Espace des mondes polaires – convention occupation de partenariat dans le cadre de la collecte et diffusion des mémoires filmiques - Ofnibus

M. Le Président explique que l'association Ofnibus, collectif de passionnés de film amateur, travaille à la promotion filmique du territoire. Le travail se déroule en deux temps :

- Un premier temps pour déterminer, visualiser et recueillir l'existant. Cette démarche se fera en partenariat avec la cinémathèque des Monts Jura, ainsi qu'en prenant contact avec les diocèses, cinémas, associations patrimoniales, magasins de photos, etc… (1 jour).
- Un second temps pour présenter au territoire ce qui existe et ce qui a pu être récolté lors du premier temps, collecter les images des habitants et proposer des ateliers en EHPAD et pour les scolaires (3 jours).

Le second temps se déroulera les 26, 27 et 28 septembre à l'Espace des Mondes polaires, il est donc proposé de mettre à disposition gracieusement la salle d'ateliers pédagogiques et l'auditorium, via une convention de partenariat entre l'EMP et l'OFNIBUS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention d'occupation de partenariat dans le cadre de la collecte et diffusion des mémoires filmiques
- **AUTORISE** M. Le Président à la signer.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

Délibération n°2024/095 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2025

M. Christophe MATHEZ rappelle que la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est exercée par le SICTOM du Haut-Jura. Par ailleurs, par délibération n° 2008/066 du 10 septembre 2008, le Conseil communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels s'adresse à tous les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères ». Les élus du SICTOM ont décidé d'instaurer un plafond à 20 tonnes d'ordures ménagères par an pour la collecte des déchets par le service public. Ceci exclus certains supermarchés du territoire du SICTOM et les centres hospitaliers. La collecte et le traitement des déchets doit respecter les règles de mise en concurrence, ainsi les professionnels peuvent faire appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets, ce qui est le cas de certaines entreprises.

Il est proposé au conseil communautaire d'exonérer de TEOM les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères » n'utilisant pas le service de collecte du SICTOM du Haut-Jura et faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets. La liste des tiers qui ne seront plus collectés par le SICTOM à compter du 01 janvier 2025, cela représente un montant estimé à 16 283 €.

M. Christophe MATHEZ explique que la décision relative à l'exonération doit être prise chaque année par le conseil communautaire avant le 15 octobre pour une application l'année suivante. Il rappelle que pour l'année 2024, choix avait été par le conseil de communautaire de ne pas se positionner. Durant l'année 2024, les services de la communauté de communes ont été sollicité par trois professionnels du territoire pour une exonération qui n'a donc pas pu être acceptée (supermarchés de Bois d'Amont, Les Rousses et de la Doye).

Les membres de la commission Finances du 9 septembre, proposent l'exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2025. Et demandent au SICTOM de faire le nécessaire pour les poursuites de ceux qui ne jouent pas le jeu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux énoncés dans le tableau ci-dessus.
- **PRÉCISE** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux et fiscaux.

Délibération n°2024/096 : Suppression de l'exonération de la TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets

M. Christophe MATHEZ explique par ailleurs, les dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM (Taxe

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour les locaux situés dans les parties des communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Il précise qu'en tant que territoire appartenant au Parc Naturel Régional du Haut-Jura, la CCSR a recours à des points de regroupements (molochs) à des fins d'optimisation du service et que ces points peuvent être situés à plus de 200 m de certaines habitations. Or, le fait pour un foyer d'être situé à plus de 200 m d'un point de collecte ne le soustrait pas pour autant aux frais de traitement de ses ordures ménagères, de collecte sélective et à l'accès aux déchèteries.

Le Sictom demande à ce que la délibération 2018/038 du conseil communautaire du 04 avril 2018, prenant position sur ce sujet, soit actualisée.

Les membres de la commission Finances du 9 septembre, proposent la reconduction de la suppression d'exonération de la TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets.

En conséquence, M. Christophe MATHEZ propose au Conseil communautaire de renouveler la suppression de l'exonération de TEOM pour les locaux situés sur le territoire communautaire et où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

M. Le Président informe qu'il a visité récemment le centre de traitement des déchets du SYDOM à Lons-le-Saunier. Il en retient deux priorités : réaliser correctement le tri de base (30 % des matières recyclables atterrissent encore à l'incinération ou l'enfouissement) et développer le compost (les matières compostables représentent encore 30 % des tonnages du bac gris).

Christophe MATHEZ explique que pour les composteurs, la directrice du SICTOM indique que cela n'est pas simple à mettre en place, les expériences ne sont pas concluantes. De plus, mettre dans le composteur coûte 5x plus cher à traiter que le bac gris.

M. Le Président répond que, malgré cela, la mise en place de solutions de compostage collectives sont une obligation depuis le 01/01/24.

Christophe MATHEZ dit que ce n'est pas une obligation mais une incitation.

M. Le Président ajoute que le SICTOM doit s'activer afin de proposer et mettre en place des solutions. Il rappelle que le syndicat s'était opposé au développement d'initiatives des communes de Prémanon et des Rousses en 2023, rappelant sa compétence en la matière.

Christophe MATHEZ informe qu'un composteur va être mis en place par le SICTOM sur la commune des Rousses.

Christiane GROS ajoute que les composteurs mis en place dans les centres de vacances ont été un véritable fiasco au bout de 6 mois, il est nécessaire de contrôler, ce qui nécessite du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité, de renouveler la suppression de l'exonération de TEOM pour les locaux situés sur le territoire communautaire et où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Question 20 Délibération n°2024/097 : ZA Tréchaumont – achat de terrains

M. Christophe MATHEZ explique que des erreurs ont été constatées au moment de la réalisation du document d'arpentage. Certaines parcelles de la ZA de Tréchaumont sont situées, en partie, sur du terrain n'appartenant pas à la CCSR. Une proposition d'achat a été formulée par la CCSR auprès des deux propriétaires actuelles au montant de 2€/m^2, soit la somme totale de 1 586 € à la propriétaire de la

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

parcelle cadastrée Section AE 361 (contenance à acquérir de 7a 93ca) et la somme totale de 1 774 € à la propriétaire de la parcelle cadastrée Section AE 725 (contenance à acquérir de 8a 87ca).

Mme FÉLIX, propriétaire de la parcelle cadastrée Section AE 725 a accepté la proposition d'achat au montant de 4€/m^2 pour une contenance de 8a 87ca, soit la somme totale de 3 548 €.

Mme MAGDELAIN, propriétaire de la parcelle cadastrée Section AE 361, s'est rendue sur place et a finalement accepté le principe de la vente au montant de 4€/m^2.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le prix de vente proposé, soit 4€/m^2 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à formuler la proposition d'achat suivante : la somme totale de 3 172 € à la propriétaire de la parcelle cadastrée Section AE 361 (contenance à acquérir de 7a 93 ca).

Délibération n°2024/098 : Demande de subvention – O'xyrace 2025

M. Christophe MATHEZ informe que la CCSR a reçu une demande de subvention de 5 000 € de la part de l'association Singletrack Evènements pour l'organisation de la manifestation sportive O'xyrace prévue le 18 janvier 2025.

Il est rappelé que la CCSR a apporté une aide de 3 000 € à l'association, jusqu'à l'année 2022. 3 500 € pour les années 2023 et 2024.

Par ailleurs, l'organisation demande à bénéficier gratuitement de certains espaces de l'EMP ils seront définis ultérieurement dans une convention qui sera ensuite présentée en conseil communautaire.

La Commission finances réunie le 9 septembre a proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 3 000 €.

Claire CRETIN se demande pourquoi nous souhaitons réduire la subvention de 3 500 € à 3 000 €.

M. Le Président précise que pendant longtemps la subvention était de 3 000 € avant d'être portée, de façon exceptionnelle, à 3 500 €. Il ajoute que pour les membres de la commission finances, le montant de 3 500 € est élevé, comparativement à d'autres évènements subventionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'**ATTRIBUER** une subvention de 3 000.00 €

Délibération n°2024/099 : Demande de subvention - UTMJ (Ultra Trail des Montagnes du Jura)

M. Christophe MATHEZ indique que la CCSR a reçu une demande de subvention de 7 000 € de la part de l'Espace Mont d'Or pour l'organisation de l'UTMJ (Ultra Trail des Montagnes du Jura) qui se déroulera entre le 4, 5 et 6 octobre 2024.

Pour rappel, une subvention d'un montant de 1 500 € avait été accordée par la CCSR en septembre 2020 et 1 000 € en 2023.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

La Commission finances réunie le 9 septembre, a proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 000 €.

Amélie VION se demande pourquoi il y a un tel delta entre la subvention de l'O'xyrace et la proposition faite pour l'UTMJ.

Christophe MATHEZ ajoute que la subvention est moindre car la course ne fait que passer sur notre territoire.

Claire CRETIN s'interroge sur le montant de 7 000 €, est-ce qu'il est demandé chaque année par l'association.

Delphine GALLOIS ajoute qu'au départ l'association demandait plus de 7 000 €.

Christophe MATHEZ informe que l'association demande 10 000 € à la Commune des Rousses, qui ne subventionne pas.

Delphine GALLOIS précise que Métabief subventionne 50 000 € car c'est le village qui accueille l'arrivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'**ATTRIBUER** une subvention de 1 000.00 €.

Délibération n°2024/100 : Admission en non-valeur

M. le Trésorier a adressé le 20 juin dernier un e-mail informant la CCSR que le tribunal de commerce de Perpignan a prononcé par jugement le 14/06/2024 la clôture pour insuffisance d'actif de la SARL M'VACANCES. En conséquence, le Conseil de communauté doit prendre une décision d'extinction de la créance à hauteur de 1 137.75 € portant sur une créance de taxe de séjour de la société M'VACANCES « Les Clarines » à inscrire au budget en compte 6542 « créances éteintes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ÉTEINDRE** les créances figurant dans le corps de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 6542 du budget principal.

Délibération n°2024/101 : Liste des actes signés par le Président

- Contrat : Levé topographique extension maison médicale
  Cocontractant : ABCD EXPERTS — Prix TTC : 1 824.00 €
- Contrat : Bornage extension maison médicale
  Cocontractant : ABCD EXPERTS — Prix TTC : 1 566.00 €
- Contrat : Aménagement des parkings des lacs
  Cocontractant : SAEM SOGESTAR — Prix TTC : 4 661.76 €
- Contrat : Vestes Floquées
  Cocontractant : SAS JMF — Prix TTC : 5 065.44 €
- Contrat : Plage du Lac des Rousses
  Cocontractant : SAEM SOGESTAR — Prix TTC : 1 518.48 €
- Contrat : 2PC portables pour le Musée et la patinoire
  Cocontractant : XEFI LONS LE SAUNIER — Prix TTC : 1 719.05 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 039-243900354-20241106-DEL2024_102-DE

- Contrat : Reprise traversée pluviale au lac de Lamoura
  Cocontractant : GOYARD TRAVAUX PUBLICS Prix TTC : 2 169.60 €
- Contrat : Signalétique station
  Cocontractant : MICKAEL VERCHERE Prix TTC : 5 688.00€
- Contrat : Rénovation pour am. Abris camping Lamoura
  Cocontractant : CASITA ATE. D'HABITATS MINIMALISTE Prix TTC : 4 500.00 €
- Contrat : Création & réalisation d'une affiche & d'un carton d'invitation
  Cocontractant : JOONA – JASMINE COLIN-NAVAI Prix TTC : 1 116.00 €
- Contrat : Mise en conformité Groupe froid Patinoire
  Cocontractant : TRANE Prix TTC : 2 047.20 €
- Contrat : Remplacement des pièces défectueuses Groupe Froid
  Cocontractant : TRANE Prix TTC : 2 880.00€
- Contrat : Etudes préalables aménagement aire de camping-car Trélarce
  Cocontractant : ABCD EXPERT Prix TTC : 6 900.00 €
- Contrat : Plan topographique d'une future aire du camping-car Trélarce
  Cocontractant : ABCD EXPERT Prix TTC : 1 818.00 €
- Contrat : Conférence du 13/12/2004
  Cocontractant : JUMP GREEN pour le compte Arthur KELLER Prix TTC : 3 600.00 €
- Contrat : Transport Fillod
  Cocontractant : JOLY DEMENAGEMENT Prix TTC : 2 570.00 €
- Contrat : Commande de fioul chauffage Fort
  Cocontractant : THEVENIN&DUCROT DISTRIBUTION Prix TTC : 15 588.00 €
- Contrat : Résidence d'archives itinérantes – septembre 2024
  Cocontractant : OFNI BUS Prix TTC : 2 000.00 €

Questions diverses

- Jean-Michel VANINI informe de la réussite de la soirée d'Ybélio lors du concert de Hubert-Félix THIEFAINE à Bois d'Amont, le 7 septembre 2024.
- M. Le Président présente la DGS Lucinne THIONNET succédant à Suzy MARCADELLA.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h30.

Fait aux Rousses, le 30 septembre 2024

Le Président,

Nolwenn MARCHAND

Communauté de Communes de la Station des Rousses HT-JURA

Le Secrétaire,

M. Sébastien BENOIT-GUYOD